

**Préavis municipal n° 10**  
**relatif**  
**à l'autorisation générale de placer les fonds**  
**disponibles de la trésorerie communale**  
**auprès de divers établissements bancaires**  
**et**  
**de PostFinance**  
**durant**  
**la législature 2016-2021**

Date proposée pour la séance de la commission

- Lundi 31 octobre 2016 à 20h00  
Ch. de Montoly 3, salle 2

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'art. 44, chiffre 2, lettre J, de la loi sur les communes du 28 février 1956:

*"La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal".*

D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Ville, il serait utile de pouvoir placer ses disponibilités auprès de tels établissements.

Ce type de placement a été utilisé à de nombreuses reprises lors des précédentes législatures. Compte tenu des éléments précités, la Municipalité souhaite renouveler, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale de placer les liquidités de la Ville de Gland auprès de divers établissements bancaires suisses et de PostFinance.

### Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

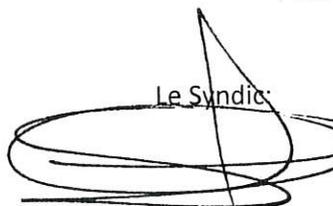
### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 10 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de PostFinance durant la législature 2016 - 2021;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### d é c i d e

- I. - la Municipalité est autorisée d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses et de PostFinance;
- II. - la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2016 - 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  
  
G. Creteigny



Le Secrétaire:

  
J. Niklaus